

Charte du Groupe Professionnel Centrale-Energies (GPCE)

I) Objectifs du GPCE

Le GPCE est un groupe professionnel, créé en 2006 par d'anciens élèves diplômés des 5 Ecoles Centrale Françaises d'Ingénieurs (Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Paris), qui réunit des membres des associations d'anciens élèves des 5 Ecoles Centrales.

Le GPCE s'adresse à tous les centraliens ou autres membres de la société civile intéressés par l'actualité et les enjeux concernant le domaine de l'énergie.

1) Au travers de conférences, d'interviews radio, d'articles de fond, d'un flash et d'autres publications, le GPCE (cf chapitre II, organisation et fonctionnement du GPCE) s'efforce d'apporter en toute objectivité des éclairages essentiels sur l'actualité et les perspectives de l'énergie. Dans ce cadre, le GPCE traite de 7 thématiques principales :

- Energies fossiles
- Energie nucléaire
- Energies renouvelables
- Stockage et vecteurs d'Energie
- Transports
- Energie dans les Bâtiments
- Analyse économique, environnementale et géopolitique des items précédents

2) Le GPCE permet d'échanger des idées, de débattre lors des conférences et du pot convivial qui les prolonge.

3) Enfin, le GPCE organise des groupes de réflexion ouverts sur les 7 thèmes d'étude, en s'adjoignant pour ce faire et autant que de besoin la participation d'experts « reconnus ».

II) Fonctionnement et organisation du GPCE

➔ Le GPCE est animé par un **Conseil d'Administration** qui comprend des membres bénévoles, tous centraliens à jour de leur cotisation à leur association d'anciens, et qui se réunit de manière bimestrielle, avec la participation éventuelle de personnes ad hoc, sous la forme d'un Comité Exécutif (le **COMEX**).

Les membres du Conseil d'Administration sont tous diplômés ou élèves de l'une des cinq Ecoles Centrale Françaises d'Ingénieurs (Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Paris). Ils interviennent à titre bénévole, et à l'inverse, aucune participation financière ne leur est demandée. A la suite d'une demande spontanée auprès d'un des membres du Conseil d'Administration, ou suite à un appel de celui-ci auprès des membres centraliens inscrits à la newsletter, un élève ou un diplômé d'une des cinq Ecoles Centrales Françaises peut devenir membre du Conseil d'Administration, pour assurer administrativement ou thématiquement une fonction manquante à pourvoir ou une nouvelle fonction. Ce recrutement s'effectue sans privilège d'appartenance à une

Ecole Centrale particulière, ni de critère de position hiérarchique professionnelle, bien qu'un équilibre entre les diverses Ecoles et les générations soit constaté de fait.

Composition du Conseil d'administration :

➔ Le Conseil d'Administration désigne en son sein un **bureau** lors de son AG annuelle, composé sur le principe d'une présidence tournante, d'un président et quatre vice-présidents représentant les cinq Ecoles Centrales, intitulés ci-après «**la présidence** », ainsi qu'un secrétaire et un trésorier, chargé en outre de l'administration des conférences, comme la location de salles, l'organisation du rafraîchissement offert en fin de séance, ...

➔ Il comprend également un webmaster du site dédié www.centrale-energies.fr, un responsable administratif des flashs et autres publications, un responsable de l'ouverture à l'étranger et un chargé des relations avec les groupements énergies des autres Ecoles. Les autres membres du Conseil interviennent à titre d'organisateur thématiques des conférences ou de rédacteurs des articles du flash bimestriel. Certains membres du Conseil d'Administration et du bureau peuvent d'ailleurs cumuler tâches administrative et thématique, en fonction de leur disponibilité propre.

➔ La liste et les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont indiquées au site à « qui sommes-nous ? »

Attributions du Conseil d'Administration :

- a) Il désigne en son sein les 7 responsables thématiques, éventuellement binômés, chargés de la proposition de thèmes de conférences ou d'articles, puis de la recherche d'orateurs, de l'animation des conférences et des interviews radios qui leur sont associées, de la rédaction des articles de fond du flash bimestriel dédié Centrale-Energies, ou d'autres publications moins régulières, ainsi que de l'animation des groupes de réflexion thématiques.
- b) Il prend toutes décisions, à la majorité simple des présents à ses réunions, sur les thèmes retenus pour les conférences, les articles de fond et autres publications, ainsi que sur l'agenda correspondant. Il décide également de la création de groupes de réflexion thématiques, dont il valide les résultats qui en sont issus et décide de leur utilisation.
- c) Il assure la prise de films-vidéos des conférences et leur montage avec les planches projetées, ceci grâce à un responsable désigné du Conseil d'Administration.
- d) Il contrôle, par l'intermédiaire d'un comité de lecture constitué de membres choisis en son sein, les articles du flash Centrale-Energies et les autres publications, tant sur la forme que sur le fond.
- e) Il a mis en place depuis 2006 un site public dédié aux activités du GPCE : www.centrale-energies.fr. Ce site est géré par un webmaster, assisté d'un certain

nombre d'administrateurs et rédacteurs selon les tâches à fournir. Tous ces acteurs sont membres du Conseil d'Administration. Sont régulièrement engrangés au site public les invitations et les procédures d'inscription aux conférences, les articles de fond des flashs Centrale-Energies, les planches et vidéos des conférences passées.

- f) Il édite de façon bimestrielle une newsletter faisant lien vers les documents les plus récents mis au site (invitations, procédures d'inscriptions, articles et flash centrale-Energies, planches et films-vidéos des conférences passées.
- g) Désigne en son sein, selon les besoins du moment, des groupes d'études chargés de proposer et mettre en œuvre les nouvelles orientations de fonctionnement incombant au Conseil, en particulier ce qui touche au site et aux nouveaux outils web.
- h) Peut également organiser des visites de sites dans des domaines particuliers de l'Energie.

III) Gestion du GPCE

- 1) Les finances du GPCE sont gérées en autonomie par le Conseil d'Administration, via un compte dédié. Pour des raisons historiques, ce compte est domicilié à la Caisse d'Epargne de Nantes, au nom de *ACN-Centrale-Energies*. Le trésorier ainsi que le représentant des Anciens de Centrale Nantes à « **la présidence** » de Centrale-Energies en ont la signature. Ce compte permet depuis juin 2014 le prépaiement en ligne des droits d'entrée aux conférences. Le GPCE ne touchant aucune subvention ni subside, ce sont ces droits d'entrée qui permettent d'assurer les frais de gestion du compte dédié, la location de salles de conférences, les frais des interviews radio, les remboursements des frais de transports et de logement des orateurs de province ou étrangers, l'abonnement à l'hébergement du site, la location des noms de domaines, l'assurance civile pour les manifestations, l'achat de menus matériels de papeterie ou de matériels plus conséquents (caméra, pied, sonorisation, ... pour les conférences). Le Conseil d'Administration décide annuellement du montant des droits d'entrée aux conférences, en fonction du bilan financier des manifestations de Centrale-Energies.
- 2) Lors des conférences, les membres du Conseil d'Administration présents doivent engager les membres diplômés des Ecoles Centrales à s'acquitter de leurs cotisations auprès de leurs associations respectives.

IV) règles d'éthique du GPCE

- 1) Dans leurs diverses actions, les membres du Conseil d'Administration du GPCE s'engagent à la plus grande neutralité possible, veillant à conserver des positions scientifiques et techniques objectives. Ils s'interdisent de promouvoir dans le cadre du GPCE des positions politiques, syndicales, partisans ou personnelles.

- 2) Les membres du Conseil d'Administration du GPCE s'engagent à ne communiquer au nom de celui-ci que des résultats ayant fait l'objet d'un travail commun ou d'une décision de communication commune du Conseil d'Administration. Les documents correspondants ont le copyright de Centrale-Energies, suivi de l'année en cours.
- 3) Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à ne détourner aucune de leurs actions vers une opération commerciale
- 4) Le président du Conseil d'Administration du GPCE assume la responsabilité vis-à-vis des intervenants, auditeurs et lecteurs du contenu des informations diffusées
- 5) Les planches et vidéos sont publiées soit en accès tout public, soit sur uniquement sur le site internet, soit pas du tout, après décision et accord écrit des conférenciers..
- 6) Les seules informations personnelles conservées sont celles fournies lors de l'inscription à la Newsletter : nom, prénom, adresse mail, école et promotion, entreprise et fonction. Ces informations ne sont pas diffusées.
- 7) Il est possible de se retirer de cette liste à la réception de chaque mailing (se désabonner de cette liste) ou de modifier les informations (mettre à jour mes préférences). Vous pouvez aussi écrire à contact@centrale-energie.fr

V) La marque du GPCE

La marque du GPCE est « Centrale-Energies ». Il dispose d'un logo pouvant évoluer selon les besoins du Conseil d'Administration.



Crédit GIEC